

REGLEMENT DU QUIZ « NOËL AU ZOO »

Article 1 objet

« Val-de-Marne Tourisme & Loisirs », le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Val-de-Marne, Association à but non lucratif loi de 1901, enregistrée sous le numéro Siret 4317502 560 031 - APE 7911Z dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle à Créteil (94011), représentée par Monsieur Gilles Saint-Gal, son Président, ci-après dénommée l'Organisateur,

en partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle -57 rue Cuvier 75005 Paris concernant son site du Parc zoologique de Paris 12 avenue de saint Maurice 75012 Paris

organise un jeu concours « Quiz Noël au Zoo » sur son site web www.tourisme-valdemarne.com du 8 au 20 Décembre 2017.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat

Les participants sont invités à répondre à cinq questions sur le Parc zoologique de Paris . Les joueurs pourront découvrir l'histoire, la configuration et le quotidien du parc zoologique de Paris et pourront peut-être le visiter s'ils sont désignés gagnants.

Article 2 : Conditions de participation & validité de la participation

2-1 Conditions de participation

Le quiz est ouvert aux personnes majeures résidant en France et disposant d'une adresse électronique valide. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du quiz ne sont pas autorisées à participer.

Le participant devra :

- a) se connecter sur le site Web www.tourisme-valdemarne.com
- b) répondre aux cinq questions posées
- c) remplir ses coordonnées et poster ses réponses

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

2-2 Validité de la participation

Toute participation à ce quiz implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du quiz, les résultats et l'attribution des prix.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du quiz toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 3 : Désignation des gagnants

Dix (10) gagnants seront désignés par un tirage au sort le 21 décembre 2017 parmi les participants ayant fournis les bonnes réponses au quiz.

Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 4 : Dotations

Les 10 gagnants du quiz remporteront des entrées au Parc Zoologique de Paris.

Chaque gagnant se verra attribuer deux entrées gratuites (valeur marchande 22€/ billet).

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.

Article 5 : Information du nom des gagnants

Les gagnants du quiz seront informés par courriel à partir du 21/12/17 à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

La liste des gagnants sera publiée sur la page du quiz, sur www.tourisme-valdemarne.com.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation.

Article 6 : Remise de la dotation

Les gagnants seront invités à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation.

À l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant.

Il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Article 7 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au quiz sont enregistrées et utilisées par l'organisateur et son partenaire pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Ces données sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail

Les données nominatives recueillies peuvent donner lieu à des diffusions de communication de la part de l'organisateur et de son partenaire. Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Le présent concours et le traitement des données à caractère personnel qui en découle font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Article 8 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des

éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au quiz implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le quiz devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au quiz et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du quiz.

Article 11 : consultation

Le règlement complet est consultable sur les sites www.tourisme-valdemarne.com et www.depotjeux.com.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Val-de-Marne Tourisme & Loisirs, Règlement quiz « Noël au Zoo », 16 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny-sur-Marne. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Article 12 : Remboursement des frais de participation.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.